

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-319-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-319 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 887 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-VENANT, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 37 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du *Règlement numéro 2021-EM-319*, une dépense de 2 934 748 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amendé le *Règlement numéro 2021-EM-319*, par la résolution numéro 2023-08-418 afin de diminuer la dépense et l'emprunt à 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires à la suite d'ajouts nécessaires effectués au système mécanique;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires sont de 37 000 \$, l'emprunt supplémentaire à approuver sera de 37 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 23 janvier 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé par la résolution numéro 2023-08-418 et le *Règlement numéro 2024-EM-319-1*, est remplacé par le suivant :
 - Règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 924 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant;
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé par la résolution numéro 2023-08-418 et le *Règlement numéro 2024-EM-319-1*, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil ordonne la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 10 janvier 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé par la résolution numéro 2023-08-418 et le *Règlement numéro 2024-EM-319-1*, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil autorise une dépense de 924 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.
5. L'article 4 du *Règlement numéro 2021-EM-319*, tel qu'amendé par la résolution numéro 2023-08-418 et le *Règlement numéro 2024-EM-319-1*, est remplacé par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 924 000 \$ sur une période de 25 ans.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-01-23
Dépôt du projet de règlement	2024-01-23
Adoption du règlement	2024-02-20
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Tenue du registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Document déposé en séance - pour consultation seulement